



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 27 mai 2003 à 13 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim, M Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame Jocelyne Houle, vice-présidente.

CE-2003-752* DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de monsieur Mario Courchesne, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2002 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de prendre acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Gatineau en date du 31 décembre 2002.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser la somme de 42 679 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau représentant 10 % du déficit d'opération pour l'année 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13930	39 502 \$	Corporation municipale
52100-962	3 177 \$	Office municipal d'habitation off. mun. d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-753* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-41 et 14B-42 ainsi qu'à la construction d'un bassin de rétention sur le lot numéro 14B-47 du rang 3, Canton de Hull, dans le projet Parc Rivermead Nord, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Parc Rivermead Nord, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Parc Rivermead Nord, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003 et portant le numéro 66783, minute 31310 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet d'experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et surlargeurs de rues formées par les lots numéros 14B-41, 14B-42 et 14B-40 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 131-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 225 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 225 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 131-2003	225 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-754* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASES 1-B-2 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2755-56 du cadastre du Village d'Aylmer, ainsi qu'à l'installation des services municipaux manquants sur la rue du Riesling;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble de ces phases du projet a été approuvé par l'ex-Ville d'Aylmer en 2001 et considérant les discussions et négociations qui ont suivi entourant les modifications au dit plan, le tout afin de minimiser la coupe d'arbres dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2003 et portant le numéro 67584, minute 14382-D.

De ratifier la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2.

D'accepter l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parcs prévus à l'article 30 du règlement numéro 98-2003.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Groupe Conseil Génivar.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2755-56 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 2755-16.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes

ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 132-2003 prévue à cette fin et jusqu'à concurrence de 320 000 \$.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la désaffectation de la station de pompage d'égout sanitaire située sur la rue du Riesling et jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 335 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part de la Ville - Désaffectation station de pompage du Riesling
Règlement 132-2003	320 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 15 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-755* RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELIÉE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II PHASES 1, 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 140-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 440 000 \$ afin de payer la quote-part municipale reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques réalisé dans le cadre du projet Domaine des Vignobles II, phases 1, 2, 3 et 4 – secteur d'Aylmer.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-756* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA GAPPE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2919044 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 1 270 307 étant le projet Domaine de la Gappe, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2919044 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de la Gappe, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2919044 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine de la Gappe, phase 1, lot numéro 1 270 307.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2919044 Canada inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux dans le projet Domaine de la Gappe, phase 1.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Levac Robichaud Leclerc associés ltée.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme LVM Fondatec inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-757* ATTRIBUER AU SERVICE D'URBANISME LA SOMME DE 980 000 \$, AMORTIE SUR CINQ ANS, AFIN DE PRÉPARER, À L'AIDE DE CONSULTANTS, LE NOUVEAU PLAN D'URBANISME, LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET LE NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la loi 170 a entraîné la fusion des 5 ex-Villes de la Communauté urbaine de l'Outaouais et la constitution de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville doit maintenir à la fois un schéma d'aménagement et un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la version modifiée du schéma d'aménagement devrait être déposée à la fin de l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remplacer la série de plans et de règlements d'urbanisme issue des cinq ex-Villes par un nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, PIIA, PAE, permis et certificats, etc.) dans un délai de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'urbanisme doit faire appel à des consultants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'attribuer au Service d'urbanisme la somme de 980 000 \$, répartie sur cinq ans, afin de préparer, à l'aide de consultants, le nouveau plan d'urbanisme, les règlements d'urbanisme et le nouveau plan de transport.

Les fonds à cette fin au montant de 980 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-61510 « Plan d'urbanisme » amorti sur une période de 5 ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-758* ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-618 - MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE ET DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - CONSERVATION D'ARBRES - PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - ANDRÉ LEVAC ET RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau propriétaire (G. Lemay Construction) requiert que la phase 2 du plan d'ensemble du projet Terrasse Beaujolais approuvé en décembre 2001 soit modifiée suite aux négociations avec la Ville de Gatineau visant à préserver davantage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les considérations particulières d'aménagement doivent aussi être modifiées suite à ces discussions;

CONSIDÉRANT QU'en 2001, le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer recommandaient l'approbation du plan d'ensemble Terrasse Beaujolais et que les modifications proposées ne changent pas le concept mais contribuent seulement à conserver plus d'arbres dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE les échanges de terrains avec le propriétaire / promoteur sans frais pour la Ville permet d'accroître les espaces de parcs naturellement boisés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction de rues requiert l'approbation de l'entente de mise en place des services municipaux;

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'administration par le comité exécutif à sa séance régulière du 26 mars 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver :

- le plan d'ensemble Terrasse Beaujolais préparé par la compagnie Genivar en date du 21 mai 2003 et portant le numéro C-2;
- la signature des nouvelles considérations particulières d'aménagement pour ce projet;
- la promesse de cession des rues et parcs;
- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie approximative de 2215 m² contre une lisière de 3 mètres de largeur le long de la rue du Riesling au sud de celle-ci, au promoteur;
- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie de 769,9 m² situé entre les lots numéros 2745-43 et 2745-42 sur le plan préparé par Genivar, contre un terrain à même une partie de parc prévu dans le projet Manoir de Champlain, au promoteur;
- le plan de remplacement préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67583, minute 14381-D;

- le plan de subdivision préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67584, minute 14382-D.

Les frais pour le nouveau plan de subdivision relié à la cession de terrains (largeur sur du Riesling et terrain boisé) sont estimés à 5 500 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues, parcs et échanges de terrains ainsi qu'aux conditions particulières d'aménagement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-411	5 308,75 \$	Transactions immobilières serv. prof. et génie
04-13493	191,25 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, ce comité abroge la résolution numéro CE-2003-618 adoptée le 30 avril 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-759* APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET ST-LAURENT, TRONÇONS I ET II

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de débiter le processus de réalisation du projet des boulevards Maisonneuve et St-Laurent dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisable par tronçon soit :

Tronçon I

Maisonneuve (Sacré-Cœur à Papineau)	(4.7 \$ M)
CCN	1.9 \$ M
Infrastructures Canada/Québec	1.0 \$ M
Emprunt au surplus de l'ex-Ville de Hull	1.8 \$ M

St-Laurent (Laurier à Falardeau)	(2.0 \$ M)
CCN	2.0 \$ M

Tronçon II

St-Laurent (Falardeau au ruisseau de la Brasserie)	(3.1 \$ M)
CCN	3.1 \$ M

Tronçon III

Rampe d'accès au centre-ville	(5.0 \$ M)
PTI 2005-2007	5.0 \$ M

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente doivent être signés avec les partenaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

1. de procéder à la réalisation du tronçon I;

2. d'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull la somme de 1 800 000 \$ pour la réalisation du tronçon I des travaux représentant la participation financière de la Ville de Gatineau;
3. d'autoriser le trésorier à rembourser l'emprunt temporaire auprès de l'ex-Ville de Hull sur une période maximale de 10 ans;

et ce, à partir des événements suivants :

- ✓ 50 % de la croissance de l'évaluation du secteur adjacent identifié au plan ci-joint faisant partie intégrante de la résolution;
 - ✓ vente du Palais des congrès;
 - ✓ toute autre disponibilité dégagée dans le futur;
4. de donner son aval à la réalisation du tronçon II du projet qui est entièrement à la charge de la Commission de la capitale nationale;
 5. de référer à l'étude du budget 2005 et du PTI 2005-2006-2007 la réalisation du tronçon III;
 6. d'autoriser le trésorier à procéder et ce, après avoir remboursé en totalité l'emprunt temporaire de 1 800 000 \$ à l'ex-Ville de Hull, à la création d'une réserve pour le financement du tronçon III à partir des événements au point 3;
 7. de mandater le Service d'urbanisme à préparer les protocoles d'entente avec les partenaires, soit le programme d'infrastructures Canada/Québec 2000 et la Commission de la capitale nationale;
 8. d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-760* VENTE DE RUES ET DE TERRAINS MUNICIPAUX À LA COMPAGNIE 3597024 CANADA INC. (FIRST PRO) - SECTEUR LUCERNE - PROLONGEMENT DE LA RUE ROBERT ET DU BOULEVARD DE LA GAPPE - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau procède à la vente des rues et autres terrains du secteur Lucerne pour en assurer le développement dans les meilleurs délais à des conditions acceptables pour la Ville et acceptables pour les propriétaires de terrains privés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3597024 Canada Inc., une filiale de la compagnie First Pro a présenté les garanties quant à sa capacité d'acquérir les terrains riverains du secteur Lucerne par les confirmations émises par M^r André Forget en date du 9 et du 22 avril 2003 établissant un lien de droit entre First Pro et les propriétaires privés des terrains riverains des rues à être vendues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de développement et l'offre d'achat présentée par la compagnie 3597024 Canada Inc. en date du 15 mai 2003 rencontre les conditions essentielles de la vente des rues et terrains municipaux du secteur Lucerne prévues à la résolution numéro CE-2003-245 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre à la compagnie 3597024 Canada Inc., filiale de First Pro, les terrains lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et le lot numéro 1 599 885 aux conditions ci-après :

- a) le prix de vente est fixé à 450 000 \$;
- b) le délai pour la signature de l'acte de vente, le versement du prix de vente, des garanties et de tout montant requis à des fins d'expropriation, le cas échéant, est fixé au plus tard à 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal pour autant que l'acheteur soit devenu propriétaire des terrains riverains des rues du secteur à défaut de quoi la présente acceptation devient caduque et la Ville conserve le dépôt de l'acheteur. Toutefois, la Ville pourra autoriser l'acheteur à compléter l'assemblage desdits terrains en autant que celui-ci ait complété alors 75 % de l'assemblage et que l'acte de vente prévoit que cet assemblage doit être complété dans un délai maximum de 240 jours suivant l'acceptation de la présente et que le défaut de l'acheteur sur ce point entraîne la confiscation de son dépôt de garantie de 400 000 \$ versé à la signature de l'acte de vente;
- c) le délai de 120 jours pour la signature de l'acte de vente est sujet à toute prolongation faisant l'accord des parties agissant raisonnablement.

Conditions de l'acheteur

L'exécution de l'acte de vente est conditionnelle :

- a) à la conclusion de l'accord entre la Ville et l'acheteur sur le partage des coûts de construction des rues et des services municipaux et sur le plan d'ensemble;
- b) à l'exclusion de la vente, de tout terrain contaminé, sans réduction du prix de vente;
- c) à l'analyse satisfaisante des titres par l'acheteur.

Autres conditions

Les autres conditions de la vente sont celles prévues à la résolution numéro CE-2003-245 qui s'appliquent mutatis mutandis avec confiscation du dépôt de garantie en cas de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif